En Belgique, trois lois protègent contre les discriminations et les délits et discours de haine (Lois Anti-Discrimination, Anti-Racisme et Genre). De quoi parle-t-on ?

La **discrimination**, c'est traiter différemment une personne par rapport à une autre, dans une situation identique et sans raison valable. Cela peut concerner l'accès à l'emploi , aux biens et services, à l'enseignement.

Un **délit de haine** est une infraction pénale (ex: des coups et blessures) motivée par la haine envers une personne, une communauté ou un bien.

Les **discours de haine** visent les expressions (ex: propos, gestes, écrits) qui incitent à la haine, à la violence ou à la discrimination envers une personne ou une communauté.

Tous ces comportements ne sont interdits que s'ils sont fondés sur un des **29 critères protégés** par les différentes lois (voir ci-dessous).

Loi Anti-Discrimination (13) UNIA

Âge

Un employeur demande à une agence d'intérim de ne retenir que les candidats de moins de 30 ans pour un job ; une banque refuse de fournir une carte de crédit aux personnes de plus de 70 ans ; un propriétaire refuse de louer son appartement à des moins de 25 ans; etc.

Orientation sexuelle

Deux hommes homosexuels se tiennent la main en rue et se font insulter de « sales pédés » avant de recevoir des coups ; un club de loisirs refuse l'adhésion de deux lesbiennes sous prétexte que leur présence pourrait « choquer » ; etc.

État civil

Un propriétaire ne veut louer son appartement qu'à un couple. Un régime de pension complémentaire est plus favorable pour les personnes mariées; etc.

Par "état civil", on entend l'état matrimonial d'une personne. Des situations voisines comme la cohabitation de fait sont également concernées.

Naissance

Un candidat travailleur est écarté parce que son nom de famille est identique à celui d'un meurtrier ; etc.

Par « naissance », on entend la filiation à un parent / des parents. Le traitement inégal basé sur la seule qualité (quelle qu'elle soit) d'un parent / des parents est interdit.

Fortune ou Patrimoine (facteur aggravant)

Un propriétaire exige un CDI et un revenu de 2000 euros à ses candidats-locataires; Un propriétaire refuse de louer son bien à des personnes ayant des allocations de remplacement ; etc.

Par fortune ou patrimoine (facteur aggravant), on entend le fait de disposer d'une capacité financière, quelle qu'en soit l'origine.

Convictions Religieuses Ou Philosophiques

Une femme voilée se voit refuser l'accès à un bureau de vote ; un jeune homme juif est harcelé en rue parce qu'il porte la kippa ; etc.

Les convictions religieuses ou philosophiques se rapportent à l'existence ou non d'un dieu ou de divinités. D'autres convictions dans lesquelles l'existence ou non d'un dieu n'est pas une question centrale sont également visées (par ex: le bouddhisme, l'athéisme, la laïcité,...).

État de santé

Une femme se voit refuser une assurance solde restant dû en raison d'une greffe de rein subie il y a 15 ans; une personne atteinte d'un cancer n'est pas admise à une formation de courte durée en raison de son état de santé ; etc.

L'expression "état de santé" désigne l'état diagnostiqué d'une maladie physique ou mentale ou d'un problème de santé.

Langue

James parle couramment l'anglais et le français. Il se voit refuser un emploi dans l'industrie car le français n'est pas sa langue maternelle.

Il n'y a pas d'organisme compétent pour ce critère.

Handicap

Une personne en chaise roulante ne peut accéder à la maison communale faute de rampe d'accès ; un élève autiste est refusé dans l'école du quartier alors que des aménagements raisonnables existent ; une personne aveugle est écartée d'un emploi de bureau malgré le matériel informatique adapté ; etc.

Caractéristique Physique ou Génétique

Une entreprise ne veut pas engager un candidat vendeur parce que cette personne a une tâche de vin sur le visage; etc.

On définit le concept de caractéristique physique en englobant les caractéristiques innées ou apparues indépendamment de la volonté de la personne (ex : tache de naissance, brûlures, cicatrices chirurgicales, mutilations, ...) et qui sont stigmatisantes ou potentiellement stigmatisantes pour la personne. Les tatouages, piercings, coiffures ou autres caractéristiques qui résultent du libre choix (considérés par UNIA)

Conviction Politique

Un travailleur est licencié parce qu'il est membre d'un parti politique d'extrême-(droite/gauche); une famille d'accueil refuse un enfant en raison des convictions politiques de ses parents; etc.

On entend par « Conviction politique » le fait d'adhérer à un courant de pensée politique, sans pour autant être membre d'un parti politique à part entière.

Conviction Syndicale

Un employé se voit refuser une promotion parce qu'il est délégué syndical ; Un collègue est harcelé parce qu'il est membre d'un syndicat ; etc.

On entend par « conviction syndicale » le fait d'adhérer à un courant de pensée syndical, sans nécessairement être affilié à un syndicat.

Origine ou condition sociale

Un candidat travailleur est écarté du processus de sélection car ses parents sont ouvriers. Un travailleur est harcelé parce que ses parents sont issus de la noblesse ; etc.

L'origine sociale fait référence à l'appartenance à une classe sociale déterminée (par exemple la noblesse, origines familiales ou milieu social).

Loi Anti-Racisme (5) UNIA

La couleur de peau

Dominique est un étudiant de 23 ans d'origine Africaine, il recherche un appartement à louer. Il voit une annonce et il se rend à l'adresse. Le propriétaire ouvre la porte. Celui-ci lui dit directement que l'appartement est déjà loué. Méfiant, il attend dans son véhicule et aperçoit un homme caucasien (blanc) rentrer dans l'appartement. Le propriétaire lui sert la main et retire l'affiche de location.

La prétendue race

Par la notion de Prétendue race, l'on souhaite surtout lutter contre l'intolérance ou la discrimination provenant d'une hiérarchisation des individus sur base de caractères biologiques ou génétiques apparents. Ce concept ne correspond à aucune réalité scientifique. Il n'en existe qu'une seule: la race humaine. La croyance selon laquelle il existe différentes races alimente les idéologies racistes.

L'origine nationale ou ethnique

Farid se fait refuser l'entrée dans une discothèque parce qu'il n'a pas de carte de membre. Ses amis « belgo-belges » ont eux pu rentrer sans être membre ; Fatima est harcelée par son voisin qui l'injurie régulièrement de « sale arabe, retourne dans ton pays »

Personnes dont l'origine est liée à un autre Etat. Se rapporte aussi bien aux étrangers établis sur notre territoire qu'aux belges qui ont pu avoir une autre nationalité auparavant.

Ascendance

On entend par «Ascendance», la ligne généalogique par laquelle on remonte de l'enfant aux parents, aux grands-parents; ensemble des générations de personnes d'où est issu quelqu'un. Dans ce cadre et selon les travaux préparatoires de la loi antiracisme, le concept d'ascendance proprement dit constitue "l'unique garantie contre l'antisémitisme pour les Juifs dont l'origine nationale n'est pas connue ou pour les non pratiquants, qui peuvent difficilement prouver qu'ils appartiennent à un peuple ou à une culture".

La nationalité

On entend par nationalité, l'appartenance légale d'une personne à un Etat.

La xénophobie désigne les sentiments systématiques de crainte, d'hostilité, de haine envers les étrangers, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas la même nationalité que soi ou qui n'appartiennent pas au même groupe. L'étranger est perçu comme une menace pour l'équilibre de vie.

Le racisme est une idéologie basée sur une croyance qui remonte à la Renaissance et postule une hiérarchie entre les êtres humains selon leur origine ethnique qui est alors parfois dénommée «race».

La cyberhaine c'est l'expression de la haine, harcèlement, insultes, propos racistes ou discriminatoires sur internet, les réseaux sociaux, les forums.

Loi Genre (11)

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

Procréation Médicalement Assistée (PMA), Grossesse, Accouchement, Maternité, Allaitement (Maternel)

Procréation Médicalement Assistée (PMA) : *Madame M. annonce à son employeur qu'elle a subi une procédure de Fécondation In Vitro. Celui-ci la licencie car il considère que les rdv médicaux liés à la PMA de Madame M. entraveront le bon fonctionnement du service.*

Grossesse : L'employeur d'une travailleuse lui avait promis de faire suivre son contrat de travail à durée déterminée par un contrat à durée indéterminée. Une fois enceinte, elle apprend que son employeur ne reconduira pas son contrat actuel.

Accouchement / Maternité : une femme est rétrogradée à l'issue de son congé de maternité.

Allaitement (Maternel) : une femme demande à bénéficier de pause d'allaitement et, suite à cela, est licenciée.

Responsabilités familiales

« Monsieur B. / Madame A a introduit une demande de congé parental complet pour une durée de quatre mois auprès de son employeur. Cette nouvelle est mal accueillie par son chef de service, qui fait part à la direction de son souhait de le voir licencié. Une procédure de licenciement est donc engagée contre lui ». La paternité et la comaternité concerne également les couples homosexuels. Adoption : un couple rencontre des refus auprès de leur employeur car ils ne veulent pas leur accorder des jours pour une adoption.

Sexe Homme et Femme

Un homme n'est pas engagé comme puériculteur parce qu'il est un homme ; une femme reçoit un salaire inférieur à celui de son collègue masculin.

Caractéristiques Sexuelles

Il existe une quarantaine de variations possibles. Elles peuvent survenir au niveau des chromosomes, des hormones, des glandes génitales, des organes reproducteurs ou d'autres caractéristiques sexuelles physiques. La variation peut être visible, par exemple si les organes génitaux externes se sont développés différemment. Mais la variation peut aussi être totalement invisible, par exemple en cas d'absence d'utérus ou de variations sur le plan des hormones.

Identité de genre

Expression de genre

La transition Médicale ou sociale

Une personne transgenre postule pour un emploi. Elle est en phase de transition et elle a commencé les traitements hormonaux, porte des vêtements féminins, utilise un prénom féminin mais ses documents officiels la définissent encore comme un homme. L'employeur ignore comment appréhender ces obstacles et préfère ne pas l'engager pour éviter les difficultés ; Une employée revient au travail après une période de longue absence due à une opération pour « changer de sexe ». La personne est licenciée.

Transgenre est un terme générique qui désigne des personnes dont l'identité et/ou l'expression de genre est différente de celle associée habituellement au genre assigné à la naissance.

« La transition médicale ou sociale » est un processus extrêmement personnel qui peut prendre de multiples formes, et que la chirurgie de confirmation de genre n'est que l'un des sous-aspects potentiels de ce processus.

Le sexe fait référence aux aspects biologiques, génétiques, hormonaux et caractéristiques secondaires d'un individu. Le sexe est simplement une fonction qui permet la procréation.

L'identité de genre d'une personne se réfère au genre auquel elle s'identifie qui correspond ou non au sexe assigné à la naissance (Masculin ou Féminin).

L'expression de genre renvoie à la manière dont les personnes expriment leur identité de genre (vêtements, langage, coiffure, attitudes, etc.) et à la manière dont celle-ci est perçue par la société.

Loi contre le Sexisme

La loi contre le **SEXISME** du 22 mai 2014 tendant à lutter contre le sexisme dans l'espace public. Tout geste ou comportement qui a manifestement pour objet d'exprimer un mépris à l'égard d'une personne, en raison de son appartenance sexuelle, ou de la considérer, pour la même raison, comme inférieure ou comme réduite à sa dimension sexuelle et qui entraîne une atteinte grave à sa dignité. Cette loi fait référence au critère de "l'appartenance sexuelle" cependant celui-ci n'est pas clairement défini.

Une comparution devant le tribunal correctionnel qui pourra prononcer une peine de prison de 1 mois à 1 an et/ou une amende de 50 à 1.000 euros.

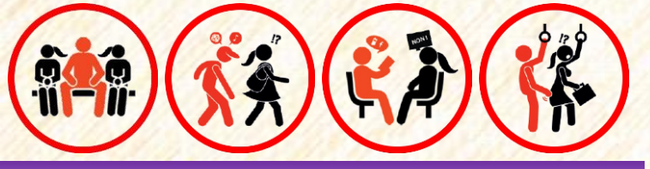

Loi Négationnisme

La loi contre le **NEGATIONNISME** du 23 mars 1995 tend à réprimer la négation, la minimisation, la justification, ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale à l'égard des Juifs, des homosexuels, des handicapés, des Roms…

Exemple : « *Une personne prétend que le nombre de personnes tuées dans les camps de concentration est moins important qu'on ne le dit.* »

La **Loi Anti-racisme** vise également tous les génocides qui ont été reconnus pénalement par une juridiction internationale.

Si vous êtes victime

Que faire ?
À qui s'adresser ?
Quels sont vos droits ?

Que faire ?

Ne culpabilisez pas *en raison de votre comportement ou de vos réactions, ne minimisez pas ce qui vous est arrivé*

1) Rassemblez les **éléments de preuve** des faits :
   - Conservez les échanges écrits, emails, messages sur les réseaux sociaux, sms,…
   - Gardez les enregistrements sonores et vidéos
   - Faites des photos des dégradations, graffitis, …
   - Faites constater les coups par un médecin afin d'établir un certificat médical.
   - Faites des photos des blessures.
   - Récoltez et conservez les coordonnées des témoins.
2) En cas de plainte à la police, **mentionnez un maximum de détails** (la date, l'heure, le lieu, ce qu'il s'est exactement passé, les propos tenus, une description précise de l'auteur, les éventuels témoins, l'attitude de l'autre personne, la présence de caméras, les éventuels antécédents, écrire toutes les informations sur une feuille de papier et de manière chronologique, etc.). Ne minimisez pas votre propre comportement ou vos réactions.
3) Conservez également les **justificatifs des frais** déboursés à cause des faits (frais médicaux, factures de réparation, etc.). Ceci vous permettra d'évaluer votre dommage.

À qui s'adresser ?

- Contactez gratuitement **UNIA** pour un soutien, un accompagnement et toute question relative à la législation anti-discrimination et anti-racisme. Signalez les faits sur http://unia.be (Voir QR code).
- En cas de discrimination sur base du genre ou de sexisme, adressez-vous à l'**Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH).** Signalez les faits sur http://igvm-iefh.belgium.be (Voir QR code) ou egalite.hommesfemmes@iefh.belgique.be.
- **L'Institut Fédéral pour la protection et la promotion des Droits Humains (IFDH).** https://www.institutfederaldroitshumains.be. « Attention ! L'**IFDH** ne peut pas recevoir des plaintes individuelles. Vous pouvez néanmoins signaler des problématiques plus larges. »
- Si vous avez besoin d'un soutien psychologique, contactez un **Service d'Aide aux Victimes** même si vous ne portez pas plainte auprès de la police. Vous pouvez consulter la liste des différents services d'aide aux victimes sur www.victimes.cfwb.be/ou-trouver-aide.
- **Déposez une plainte** auprès de la police en vous rendant au poste de police de votre choix lorsque les faits peuvent donner lieu à l'application de la **loi pénale**. Un **Service d'Assistance Policière aux Victimes** de votre zone de police sera également à votre disposition.
- Adressez-vous à l'**employeur** de la personne mise en cause ou une éventuelle **instance disciplinaire** (ex: Ordre des avocats, Comité P) si elle a agi dans un contexte professionnel.

Quels sont vos droits ?

1) En cas d'**infraction pénale** *(ex: violences, incitation à la haine) :*
   - **Déposez une plainte** auprès de la police qui sera tenue de dresser un procès-verbal. Vous pouvez demander une copie de votre déposition. Déclarez-vous comme **personne lésée.** Cette déclaration vous permettra d'être tenu au courant de la suite de la procédure. Le dossier sera ensuite transmis au **Parquet** qui mènera l'enquête et décidera de poursuivre ou non.
   - Vous pouvez également vous **constituer partie civile.** auprès d'un juge d'instruction. Cela vous confèrera notamment des droits tout au long de la procédure (ex: demander des devoirs d'enquête). Il est conseillé de consulter un avocat pour entreprendre cette démarche qui peut engendrer des frais. Une constitution de partie civile peut également se faire à un stade ultérieur (devant le juge par ex.) et vous permettra de réclamer une **réparation pour le dommage subi**. **Pour plus d'informations** sur vos droits en tant que victimes, sur les suites de la procédure et sur les possibilités d'assistance,vous pouvez consulter le site: **www.victimes.cfwb.be/.**
2) Au **civil** (discriminations) :

   Des procédures judiciaires existent en vue de demander la cessation de la discrimination et de réclamer un dédommagement. Consultez **UNIA**, l'**IEFH** ou un avocat pour plus de précisions. Les dossiers sont traités gratuitement, en toute confidentialité et toujours avec l'accord de la personne qui a introduit le signalement.

Si vous êtes témoin

Que faire ?

- Au moment des faits, soyez attentif au déroulement précis des faits (mots et gestes utilisés, description de l'auteur,…) et, si possible, faites-en un enregistrement sonore et/ou vidéo.
- Apportez votre soutien à la victime pendant ou après les faits en manifestant votre désapprobation du comportement de l'auteur des faits.
- Informez la victime qu'elle peut compter sur votre témoignage et transmettez-lui vos coordonnées complètes.

Qui contacter ?

Vous pouvez vous manifester en tant que témoin auprès de la police, d'**Unia** et/ou de **l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH)**

En cas d'urgence

De quelle aide avez-vous besoin?

112 SOS

Ambulance | Pompiers | Police

112 app

Vos interlocuteurs

UNIA
Pour l'égalité Contre la discrimination

Place Victor Horta 40,
1060 Saint-Gilles
Ligne gratuite : 0800/ 12 800
Lun-Ven 09h00 à 13h00
E-mail : info@unia.be Site Web : www.unia.be

Place Victor Horta 40,
1060 Saint-Gilles
Téléphone : 02/233 44 00
Site Web : https://igvm-iefh.belgium.be

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

MYRIA
Centre fédéral Migration

Rue Royale 138,
1000 Bruxelles
Téléphone : 02/212 30 00
Site Web : https://www.myria.be/fr

Police

Dans chaque zone de police, il existe une/un fonctionnaire de référence. Vous pouvez la/le trouver dans votre commissariat via l'application « MyPolice-Belgium »

Police

Discriminations, Discours et Délits de haine

Editeur responsable : Laurent Van Doren